



## Association pour Sourds et Malentendants

### Contrat de formation professionnelle

Etabli entre d'une part :

Nom :  
Prénom :

Adresse :

Tel :  
Mail :

Et d'autre part l'organisme de formation :

**Surdi'46**

Marsal

46100 FIGEAC

Tél. : 06 72 70 99 04

surdi.lot@gmail.com

Siret n° :751 791 531 00016

N° d'enregistrement organisme de formation : 73460044046

## 1. Objet, nature, durée et effectif de la formation

### 1.1. Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

#### **Initiation à la langue des signes**

La brochure jointe en annexe 1 de ce contrat décrit en détail cette formation. Elle précise notamment :

- Le public (entreprises et stagiaires) concerné par cette formation ;
- Les objectifs visés par cette formation ;
- Le niveau de connaissance pré requis ;
- Le contenu du cours ;
- L'organisation pédagogique ;
- Les méthodes de validation ;
- La sanction de la formation.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance de la brochure laquelle constitue un élément du présent contrat.

### 1.2. Nature

L'action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du code du travail. A savoir celle figurant à l'alinéa 6° :

« Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elles ont pour objet d'offrir aux travailleurs les moyens d'accéder à la culture, de maintenir ou de parfaire leur qualification et leur niveau culturel ainsi que d'assumer des responsabilités accrues dans la vie actives»

### 1.3. Durée, horaires et lieu de la formation

Date : du [REDACTED]  
Horaire : 18h à 20h  
Nombre d'heures par stagiaire : 20 h  
Lieu : 12 avenue Fernand Pezet 46100 Figeac

### 1.4. Effectifs

Le nombre maximum de participants est de 8 personnes.

## 2. Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à être présent aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

### **3. Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec A/R.

### **4. Dispositions financières**

Le coût de la formation, objet de ce contrat, s'élève à :170€ TTC pour 20h, et 10€ d'adhésion à l'association.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

A l'issue du délai de rétractation (voir chapitre 3 délais de rétractation, le stagiaire versera un acompte de 30% du TOTAL soit 51€ .

Le solde sera facturé à l'issue de la formation. Le paiement est dû à réception de la facture. Paiement par chèque bancaire à l'ordre de Association Surdi'46.

### **5. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre**

L'annexe 1 à cette convention décrit les moyens pédagogiques et techniques.

Pour cette formation, un seul formateur assure l'animation et l'encadrement. L'annexe 2 à ce contrat est une fiche décrivant l'expérience, les références et les titres du formateur.

Un règlement intérieur (Annexe 3 de ce document) sera porté à la connaissance des stagiaires.

### **6. Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action**

L'annexe 1 à cette convention décrit les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action.

### **7. Sanction de la formation**

L'annexe 1 à cette convention décrit la sanction de la formation.

### **8. Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action**

Une feuille d'émargement sera signée par chaque stagiaire. Elle permet à l'organisme de formation de vérifier la présence des stagiaires demi-journée par demi-journée. Une copie de cette feuille sera remise à un éventuel tiers participant au financement de la formation.

## 9. Non réalisation de la prestation

En cas de cessation anticipée pour un cas de force majeure, seules les prestations dispensées sont dues, au prorata temporis de la valeur prévue dans le présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat par le bénéficiaire ou en cas d'abandon en cours de formation, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la préparation et/ou la réalisation de l'action de formation.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de ce contrat, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## 10. Responsabilités

Le bénéficiaire fait son affaire de sa sécurité, y compris au cours de ses déplacements, ainsi que de son assurance maladie, rapatriement éventuel, accident, et responsabilité civile vis à vis des tiers.

## 11. Litiges

Si une contestation ou un différend s'élève à l'occasion de l'exécution du contrat, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec A/R décrivant les difficultés rencontrées. A compter de la réception de ce courrier, l'autre partie au contrat aura un délai de 15 jours pour répondre par lettre recommandée avec A/R. En l'absence de réponse ou en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent. Le tribunal compétent pour tout litige relatif à ce contrat est le tribunal d'instance de Cahors et la loi applicable est la loi française.

## 12. Annexes

Sont annexés à ce contrat :

- Annexe 1 : Une brochure décrivant la formation en détail.
- Annexe 2 : Règlement intérieur

Fait à Figeac, en deux exemplaires

Le

Le bénéficiaire

Nom et signature

L'organisme de formation

Nom, qualité et signature